

Avis de motion

M. H. Langevin, appuyé par M. J. A. Cadotte, donne avis qu'il proposera pour être voté le dimanche, 22 janvier prochain en dehors de St-Hyacinthe et le dimanche suivant, 29 janvier, à St-Hyacinthe.

Que l'article suivant soit ajouté à l'article 260 des Règlements sous le numéro 260½ : " La femme, les enfants ou héritiers d'un membre qui aura été endetté envers la Société durant au moins un an n'auront pas droit non plus au bénéfice ci-dessus, advenant le décès de tel membre, avant l'expiration, après avoir payé, d'un temps égal à celui durant lequel il a été endetté. Cependant, comme pour le bénéfice en maladie, tout membre, quelque soit son âge, endetté depuis une année ou plus y aura droit aussitôt après avoir payé tous ses arriérés plus dix pour cent s'il se conforme aux autres dispositions de l'article 258 des Règlements. "

M. J. A. Cadotte, secondé par M. H. Langevin, donne avis qu'il proposera, pour être voté le dimanche, 22 janvier prochain en dehors de St-Hyacinthe et le dimanche suivant, 29 janvier à St-Hyacinthe, l'adoption de l'article suivant sous le numéro 58½, à la suite du numéro 58 de la Constitution : " En aucun temps, après examen et sur certificat signé par trois médecins de son choix constatant l'incurabilité de la maladie ou l'incapacité perpétuelle, de la part d'un membre, de vaquer à toute occupation, le Comité de Régie Central pourra, par un arrangement à l'amiable avec tel membre, racheter pour une somme fixe et déterminée n'excédant pas celle à laquelle il aurait droit advenant son décès au moment de cet arrangement, son droit à tout secours futur pour incapacité ou à cause de mort. Pour les fins d'un arrangement dans ces conditions le Comité de Régie Central est autorisé à collecter, sous les mêmes peines que pour le paiement des contributions mensuelles et au décès, par répartition comme autrement déterminée en l'article 239, ce que nécessaire au rachat, et à décharger le rachat de toute obligation ultérieure envers la Société. "

M. Jos. Marsan, secondé par J. H. Blanchard, donne avis qu'il proposera, pour être voté le dimanche, 22 janvier prochain en dehors de St-Hyacinthe et le dimanche suivant, 29 janvier à St-Hyacinthe :

Considérant que, aux termes de l'article 61 des Règlements, " aucune dépense extraordinaire d'administration ou autre déboursé non prévu " par les dits Règlements, ne peut être fait ni autorisé à moins qu'il ne soit paré à telle dépense ou déboursé par une cotisation spéciale ;

Considérant que, en vertu de la loi incorporant l'Union St-Joseph de St-Hyacinthe, il est loisible au Comité de Régie Central de répartir telle dépense extraordinaire ou autre déboursé—soit généralement soit sur certains membres seulement, suivant que l'ensemble ou qu'une partie seulement des membres sont intéressés—et à cotiser tels intéressés pour le paiement de tel dépense extraordinaire ou déboursé non prévu ;

mais, que cette disposition de la loi précitée s'applique plus particulièrement aux dépenses extraordinaires ou déboursés d'urgence pour bonne administration immédiate tels que ceux et celles permises par les articles 37, 38 et autres de la Constitution ou des Règlements ; qu'une cotisation spéciale de 50 centins par année a été, le 10 avril dernier, conformément imposée pour parer à certaines dépenses aussi spéciales et déterminées par le règlement imposant telle cotisation—dépenses qui peuvent être aujourd'hui retranchées ou modifiées et qu'il importe de déterminer mieux et autrement quels seront, à l'avenir, les dépenses extraordinaires ou autres déboursés permis et imputables à la cotisation spéciale susdite de 50 centins par année.

Considérant que le paiement, 1° pour la distribution chaque semaine comme aujourd'hui, d'un journal officiel ; 2° pour l'indemnité (ou partie d'icelle) au Secrétaire-Trésorier général ; 3° pour les frais de déplacement occasionnés par la venue, à St-Hyacinthe deux fois par année, de délégués des Succursales—le tout dans les conditions indiquées ci-dessous—serait un emploi plus judicieux et mieux approprié aux besoins actuels et futurs de la dite cotisation spéciale de 50 centins.

Considérant que l'emploi susdit est devenu opportun, nécessaire et même urgent, il soit résolu :

Que le susdit règlement adopté le 10 avril 1892 soit amendé en en retranchant tous les mots après les suivants : " Une somme de 50 centins par année, payable par 25 centins au commencement de chaque semestre, est imposée à et sera due par tous et chacun des membres de l'Union St-Joseph sous les peines ordinaires et comme susdit " et en y ajoutant les dispositions ci-dessous :

Le produit total de cette cotisation, aussitôt que collectée en avril et en octobre sera, par le Comité de Régie Central, employé dans la proportion suivante :

1° Il sera payé aux éditeurs du journal l'Echo—le dit journal étant le journal officiel de la Société aux termes de l'article 147 des Règlements, choisi et contrôlé comme tel par le Comité Central en vertu de l'article 148 des dits Règlements—pour l'expédition, par les dits éditeurs, chaque semaine, à tous les membres en dehors de St-Hyacinthe et à ceux des membres résidant en la cité de St-Hyacinthe qui le désireront, du dit journal d'après son prix coûtant.

2° Une somme d'au moins \$100.00 sera affectée au paiement d'autant pour indemnité au Secrétaire-Trésorier-général—la partie de telle indemnité à être prise dans la caisse commune ne devant pas dépasser, à l'avenir, la somme de \$100.00.

3° La Balance servira à payer les frais de voyage seulement, deux fois par année, à jours fixés par le Comité de Régie Central, d'un délégué par chaque succursale composée d'au moins 25 membres et de deux délégués par chaque succursale comprenant au moins 50 membres et plus. Pour tous frais de voyage de tels délégués, il sera payé à chacun d'eux la somme de 10 centins par

mille de distance entre l'endroit de la Succursale qui l'aura délégué et la cité de St-Hyacinthe, une fois payée et sans droit pour retourner. Les droits et devoirs des délégués, soit avant leur convocation, soit durant l'assemblée tenue en vertu d'icelle convocation, soit après, seront ceux qui pourront leur être assignés ou dévolus, soit par la Succursale qui les aura délégué, soit par telle assemblée, soit par le Comité de Régie Central en vertu de leurs pouvoirs respectifs.

4° Le résidu, s'il en est un, servira au paiement des autres dépenses extraordinaires qui pourront devenir nécessaires.

AVIS

L'assemblée régulière mensuelle de janvier, pour les membres résidant en la cité ou paroisse de St-Hyacinthe, sera tenu dimanche, le 29 janvier courant, aux lieu et heure ordinaires.

Les présidents de Succursales sont également notifiés, par les présentes d'avoir à convoquer les membres sous la juridiction respective d'un chacun en assemblée le dimanche 22 janvier courant. Pour meilleure convocation, nous recommandons fortement de faire annoncer cette assemblée les dimanches 15 et 22 janvier, soit du haut de la chaire ou à la porte de l'église, à l'issue de la grand'messe, conformément à l'article 111 des Règlements.

Par ordre,
J. A. CADOTTE, S.-Trés.

FRANCE

Les Royalistes sont désespérés de l'apathie du Comte de Paris, qui au lieu d'entrer en France en Empereur et de profiter du trouble, demeure dans son hôtel de Séville, en Espagne. On demande qu'il abdique en faveur du duc d'Orléans.

B'ondin le gérant du Crédit Lyonnais est accusé d'avoir servi d'intermédiaire entre la combinaison Reinach Arton et les députés. Il a été arrêté.

M. Delahaye qui a dévoilé les scandales du Panama, a montré une liste de 172 Sénateurs ou députés qui avaient été achetés par la Cie du Panama. Les révélations à faire sont encore plus considérables que celles qui sont déjà faites.

Il paraît que Chs de Lesseps a fait de grandes révélations au sujet du scandale de Panama. On lui avait promis d'immunité. Le fils du grand français fait des aveux pour prouver que les directeurs se trouvaient dans l'alternative de baillonner la presse et de corrompre leurs ennemis ou de voir échouer l'entreprise.

M. Baihant ex-ministre des travaux publics, a été mis aux arrêts.

On accole le nom de Carnot à celui de Baihant C'est M. Baihant lui-même qui aurait accusé le Président. Les amis de M. Carnot ont donné un démenti aux affirmations de l'ex-ministre. Cependant l'esprit public est très occupé de cette affaire.

Echos de partout

Communauté religieuse—Il est rumored qu'une nouvelle communauté religieuse viendrait sous peu s'installer dans notre ville. Ces données religieuses appartiennent à un ordre purement contemplatif.

Elections municipales—Dans la paroisse de St. Hyacinthe les messieurs suivants ont été élus conseillers sans opposition : M. Eug. Jodoin, Ed. St Pierre et Frs Guilbert.

—A Ste Madeleine, le 8 courant, MM. Gédéon Banohette et Camille Letourneau ont été élus conseillers pour la municipalité de Ste Marie Madeleine.

La Bande Philharmonique—Les élections annuelles des membres de la société Philharmonique auront lieu mardi le 17 courant. Tous les membres sont priés d'y assister.

Personnel—M. Joseph Nadeau, maire de la paroisse de Ste Angèle de Monnoir était en cette ville hier.

Chambre de commerce—Les marchands, industriels, etc., favorables à l'établissement d'une chambre de commerce à St-Hyacinthe, sont priés de se rendre mardi soir à 8 hrs., dans la salle du Bureau d'Enregistrement.

Club Yamaska—Il y aura lundi le 23 courant une assemblée générale de ce club.

Ecole de Laiterie—Les cours sont commencés depuis lundi le 9 courant à l'école.

Brûlé—Le petit vapeur Yamaska appartenant à MM. Poitras et Charland, a été consumé par le feu vendredi soir entre 9 hrs. et 10 hrs. On ne sait à quoi attribuer la cause de cet incendie. Le bateau était assuré, nous dit-on, pour \$2000.

Société d'Agriculture—A une assemblée des directeurs de la Société d'Agriculture du comté de St. Hyacinthe, tenue le 7 janvier courant, les messieurs suivants ont été élus officiers unanimement :

Président, M. Etienne Favreau de St-Damas ; vice-président, M. William Vincent de L'Assomption ; secrétaire, M. J. Morin, notaire, réélu.

Sanglante tragédie—Si cela continue on est train de faire à notre bonne et tranquille ville, une triste renommée. Hier c'était l'homme qui était la cause de coups de couteau, aujourd'hui c'est une paire de mitaines qui est la cause de coups de couteau.

Jeudi l'après-midi vers 4 heures, Onézime Lemieux, ouvrier de Ste Rosalie qui était employé chez M. Bertrand, hôtelier de cette ville, après avoir pris deux ou trois verres de bois-ous enivrantes se rendit chez M. Brunelle, hôtelier, où il rencontra un nommé Beaugard qu'on nous a dit être un maçon de la paroisse de St-Hyacinthe. Ils jouèrent ensemble au pool. Puis après avoir pris quelques coups avec Beaugard, Lemieux revint à l'hôtel chez M. Bertrand. Il y avait à peine quelques instants que Lemieux était sorti quand Beaugard s'aperçut que ses mitaines qu'il avait déposées sur une chaise, avaient disparu. Doutant que Lemieux était l'auteur du délit, accompagné de l'homme de cour de M. Brunelle, il le suivit chez M. Bertrand. Après que quelques pourparlers Beaugard demanda à Lemieux s'il n'avait pas pris ses mitaines. A laquelle question Lemieux répondit négativement. Finalement celui-ci affirma qu'il avait vu Beaugard avoir mis ses mitaines et dit qu'il était prêt à le lui remettre, s'il voulait payer la traite. M. Roy, le commis de M. Bertrand, refusa de donner de la boisson à Lemieux et de venir une cahutte où celui-ci avait pu mettre les mitaines, il alla les chercher et